

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 615-2024-RG

OBJET : *Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**DEPLACEMENT DES BORNES
INCENDIE ET POSE D'UNE
BOUCHE INCENDIE**

**RUE JEAN MERMOZ
RUE MARYSE BASTIE**

**DU 23 SEPTEMBRE AU 04
OCTOBRE 2024**

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,
Considérant qu'en raison des travaux suivants :*
Déplacement des bornes incendie et pose d'une bouche incendie,
Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **GUINOT TP – ZI Les prés Neufs, – 71570 ROMANECHÉ THORINS**

est autorisée à effectuer **du 23 septembre au 04 octobre 2024,**

les travaux suivants :

Déplacement des bornes incendie et pose d'une bouche incendie,

sur les lieux et voies ci-après :

- **Rue Jean Mermoz,**
- **Rue Maryse Bastié.**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

DU 23 SEPTEMBRE AU 27 SEPTEMBRE 2024

- **Rue Jean Mermoz, la chaussée sera légèrement rétrécie à hauteur des n°s 16 et 24 ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;**

DU 23 SEPTEMBRE AU 04 OCTOBRE 2024

- **Rue Maryse Bastié, la chaussée sera légèrement rétrécie à hauteur du chantier, situé à proximité de l'extrémité Sud du bâtiment adressé 13 rue Jean Mermoz ;**
- **Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 6 :

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **13 SEP. 2024**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxime PLAT